

ARRÊTÉ

Le Ministre délégué à la Culture,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la 5ème section de la commission supérieure des monuments historiques du 21 janvier 1983 ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

H E R A U L T

NISSAN-les-ENSERUNE - Eglise paroissiale

- Partie instrumentale de l'orgue oeuvre de Moitessier réalisée en 1834 pour la chapelle du couvent de la Visitation à Montpellier, et installée depuis 1964 en l'église paroissiale de Nissan-lès-Enserune, à l'exception de certains jeux transportés à la même époque au collège d'Ardouane (dessus de cornet, kéraulophone, nazard, clairon 4 de grand orgue et trompette de pédale) et en l'église Saint-Roch (ancien séminaire) de Montpellier (aigus de cornet, gambe 8, tierce, fourniture et bourdon 16 de pédale).

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département de l'HERAULT, au maire de NISSAN-les-ENSERUNE et à l'affectataire, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.-

Paris, le 1 MARS 1984

Le Directeur du Patrimoine

*J. P. Weiss*

Jean-Pierre WEISS